

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021

ID : 083-218300507-20210924-213651-AR

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-365

OBJET : Convention conclue avec Monsieur Yassine ZAIDI, mandataire du groupe « H2O », pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 11 décembre 2021, sur le Marché de Noël Boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Glisse 2021

Richard STRAMBIO Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite mener à bien la Fête de la Glisse 2021 ;

Considérant l'offre de Monsieur Yassine ZAIDI, mandataire du groupe « H2O » ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention portant sur la prestation du groupe « H2O » qui se tiendra sur le Marché de Noël Boulevard Clemenceau à Draguignan le samedi 11 décembre 2021 selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Le montant du règlement de la prestation est de 300 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le

24 SEP. 2021



Richard STRAMBIO,
Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional